

Dossier : 2018-1534(IT)G

ENTRE :

SUCCESSION DE FEU GEORGES ROBILLARD,

appelante,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

---

Appel entendu sur preuve commune avec l'appel de  
la succession Georges Robillard (2018-1536(IT)G),  
les 29 et 30 novembre 2021, à Montréal (Québec)

Devant : L'honorable juge Robert J. Hogan

Comparutions :

Avocats de l'appelante : M<sup>e</sup> Martin Delisle  
M<sup>e</sup> Lisa-Marie Gauthier  
Avocate de l'intimée : M<sup>e</sup> Anne Poirier

---

**JUGEMENT MODIFIÉ**

Pour les motifs qui suivent, l'appel interjeté à l'encontre de la cotisation pour l'année d'imposition 2012 de l'appelante est rejeté.

Les parties auront jusqu'au 14 février 2022 pour arriver à une entente sur les dépens, à défaut de quoi elles devront déposer leurs observations écrites relatives aux dépens au plus tard le 15 février 2022. Les observations ne devront pas dépasser 10 pages.

Signé à Ottawa (Canada), ce 27<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

« Robert J. Hogan »

---

Juge Hogan

Référence : 2022 CCI 17  
Date : 20220127  
Dossier : 2018-1534(IT)G

ENTRE :

SUCCESSION DE FEU GEORGES ROBILLARD,

appelante,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

### **MOTIFS DU JUGEMENT MODIFIÉ**

Le juge Hogan

#### **I. Introduction**

[1] Le 27 avril 2021, l'appelante a déposé un Avis d'appel devant la Cour canadienne de l'impôt.

[2] L'appelante soutenait que, suite à un rachat, une perte en capital de 141 564 \$ avait été occasionnée. Cette perte a été reportée dans la déclaration finale de feu M. Georges Robillard.

[3] Dans l'avis de cotisation émis le 30 mars 2016, le Ministre a établi à 68 442 \$ le montant de cette perte en capital.

[4] Lors de l'audition, l'appelante a abandonné son appel sur la question de la perte de 141 564 \$ ayant été reportée dans la déclaration finale de feu M. Georges Robillard.

[5]

**II. Conclusion**

[6] Pour les motifs exposés précédemment, l'appel interjeté à l'encontre de la cotisation pour l'année d'imposition 2012 de l'appelante est rejeté.

Signé à Ottawa (Canada), ce 27<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

« Robert J. Hogan »

---

Juge Hogan

RÉFÉRENCE : 2022 CCI 17

N<sup>o</sup> DU DOSSIER DE LA COUR: 2018-1534(IT)G

INTITULÉ : SUCCESSION DE FEU GEORGES  
ROBILLARD ET SA MAJESTÉ LA  
REINE

LIEU DE L'AUDIENCE : Montréal (Québec)

DATES DE L'AUDIENCE : Les 29 et 30 novembre 2021

MOTIFS DU JUGEMENT PAR : L'honorable juge Robert J. Hogan

DATE DU JUGEMENT  
MODIFIÉ: Le 27 janvier 2022

COMPARUTIONS :

Avocats de l'appelante : M<sup>e</sup> Martin Delisle  
M<sup>e</sup> Lisa-Marie Gauthier

Avocate de l'intimée : M<sup>e</sup> Anne Poirier

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Pour l'appelante :

Nom : Martin Delisle  
Lisa-Marie Gauthier

Cabinet : De Grandpré Chait

Pour l'intimée :

François Daigle  
Sous-procureur général du Canada  
Ottawa (Canada)